



Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par ActionAid, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La violence à l'égard des femmes est un phénomène international enraciné dans des normes de genre patriarcales bien ancrées. Bien que source de nouvelles opportunités économiques et sociales pour de nombreuses femmes, l'urbanisation intensive, les migrations et la croissance rapide des villes au cours des dernières années ont également rendu un grand nombre d'entre elles plus vulnérables à l'exploitation et aux violences. Alors que les hommes et les femmes vivant dans la pauvreté des villes et des bidonvilles sont confrontés à de sérieuses privations des droits de l'homme, la situation des femmes et des filles s'est aggravée en raison de leur sexe. L'évaluation mondiale sur la sécurité des femmes du Programme des Nations Unies sur les établissements humains a établi que les formes les plus répandues de violence sexiste sont entre autres la violence entre partenaires (39 %), la violence sexuelle (20 %) et la violence dans les espaces publics, et notamment dans les transports publics (19 %). En moyenne, la violence représente au moins 25 à 30 % de la délinquance urbaine et les femmes, en particulier dans les pays en développement, courent deux fois plus de risques d'être victimes d'agressions violentes et d'attitudes négatives (notamment de la violence domestique) que les hommes.

La plupart des femmes partent s'installer dans les villes à la recherche de nouvelles opportunités économiques, lesquelles font souvent défaut dans les zones rurales. Malheureusement, leur rêve d'une vie meilleure est souvent brisé par les réalités des établissements humains, à savoir un chômage de masse, le travail dans le secteur informel et les conditions défavorables, dont une pénurie de logements convenables, des conditions de vie inconfortables, des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement de piètre qualité ainsi que l'absence de soins de santé, d'éducation et d'autres mécanismes de protection sociale. Les migrants ruraux pauvres sont souvent exposés à des expulsions régulières, à des déplacements ainsi qu'à des mauvais traitements par la police et les responsables. Ils peuvent même se retrouver criminalisés par des politiques défavorables aux pauvres et une mauvaise gouvernance urbaine. Bien que les économies urbaines tendent à être tributaires de la main d'œuvre féminine, les femmes perçoivent des salaires inférieurs et se voient souvent refuser tout accès au crédit, aux ressources ainsi qu'aux opportunités rémunératrices et entrepreneuriales. Par ailleurs, les femmes sont défavorisées par toute une série de facteurs qui les affectent de diverses manières par rapport aux hommes, et notamment les espaces publics non sécurisés, la dépendance à des transports publics non sécurisés, le harcèlement sexuel étant régulier; l'absence des commodités de base, qu'il s'agisse de toilettes et de crèches; de même que le fait de ne pas pouvoir faire entendre leurs voix et de n'avoir aucune influence dans les sphères politiques. La féminisation de la pauvreté et le travail informel exposent les femmes à une vie faite de discrimination, d'exclusion sociale et de violence tout en leur refusant le droit au chapitre, et en les privant de toute liberté et dignité.

Les traités internationaux sur les droits de l'homme stipulent que la violence à l'égard des femmes viole leurs droits et libertés fondamentales, et reconnaissent que cette violence survient à la fois dans les sphères publiques et privées. Les pouvoirs publics, auxquels il incombe de promouvoir, de protéger et de respecter les droits des femmes et des filles, doivent prendre davantage de mesures dynamiques pour traiter ces questions. Une étude comparative du Brésil, du Cambodge, de l'Éthiopie,

du Libéria et du Népal, réalisée en 2011 par ActionAid International et intitulée « Women and the city : examining the gender impact of violence and urbanisation », révèle que les femmes sont souvent blâmées pour la violence dont elles sont victimes par ceux qui occupent des postes d'autorité, et plus particulièrement la police et le pouvoir judiciaire. Peu de politiques, lois et programmes les protègent dans les espaces urbains. Généralement considérée comme une « question féminine », la sécurité des femmes a souvent été exclue des principaux programmes urbains de planification et politiques urbaines. La violence à l'égard des femmes est normalisée à travers des valeurs et attitudes sociales permettant et contribuant même à un traitement irrespectueux, discriminatoire et violent à leur rencontre, notamment à travers l'impunité dont bénéficient les auteurs, et l'absence de responsabilisation de ceux qui sont chargés de leur protection. Les actes de violence font l'objet de comptes-rendus incohérents et d'un suivi irrégulier; par ailleurs il n'existe pas de données de qualité ventilées par sexe, lesquelles ne peuvent donc pas être utilisées pour éclairer les politiques et les programmes. Tout cela engendre un sentiment de crainte parmi les femmes pauvres et les prive des opportunités qu'offrent les villes.

Lorsque les femmes sont victimes de violences ou d'insécurité, cela limite :

- La jouissance de leurs droits et libertés en tant que citoyennes égales leur permettant d'accéder et de profiter de leurs quartiers et villes;
- Leur mobilité et liberté de mouvement étant donné qu'elles évitent certains lieux, itinéraires et modes de transports publics;
- Leur pleine participation à la vie publique, notamment à la vie politique et communautaire;
- Leur santé psychologique et psychosociale ainsi que leur bien-être, et notamment leur confiance et leur estime en soi de même que leur capacité à revendiquer leurs droits;
- Leur capacité à poursuivre des opportunités économiques et en matière de travail;
- Leur éducation et leur participation à la vie et aux mouvements étudiants;
- Leur capacité à contrôler leur santé sexuelle et procréative;
- Leur accès aux services essentiels tels que la santé, l'eau et les services d'assainissement.

Chacun des points susmentionnés limite les libertés personnelles des femmes de même que leur droit à jouir des villes en tant que citoyennes égales. En outre, ils renforcent et préservent les conditions sous-jacentes de la pauvreté urbaine et limitent la concrétisation de l'égalité entre les sexes.

Recommandations

Le travail d'ActionAid sur les villes sûres nous a montré que pour réduire la violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces urbains, il est primordial de rendre l'État responsable de la promotion, de la protection et de l'accomplissement des droits des femmes et des filles. Nous sommes dès lors fermement convaincus que le traitement des inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes et des filles doivent être reconnus comme faisant partie intégrante du cadre de développement post-2015, notamment sous la forme

d'objectifs et d'indicateurs autonomes. Nous appelons en outre les gouvernements et la communauté internationale à s'assurer que :

Les États soient rendus responsables et procèdent à une planification urbaine fondée sur la connaissance des faits en étant soucieux des droits des femmes et des filles, et ce, en:

- Renforçant la capacité de recherche dans le domaine de la sécurité urbaine des femmes et en réalisant des études pour des programmes et politiques fondés sur la connaissance des faits;
- Veillant à la collecte, à la ventilation, à la diffusion et à la publication de données systématiques et fiables sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans les zones urbaines et périurbaines;
- S'assurant que les commodités, en ce compris l'eau, l'assainissement, les soins de santé, l'éducation et les services de protection sociale, sont disponibles, accessibles, et abordables pour toutes les femmes et les filles quel que soit leur statut social ou économique voire l'endroit où elles vivent dans la ville;
- Veillant à planifier et concevoir tous les lieux publics, dont les gares routières, les marchés, les salles de spectacle et les institutions éducatives en étant soucieux des besoins et de la sécurité des femmes et des filles;
- Investissant dans la surveillance et l'évaluation de manière à mesurer les progrès accomplis sur le plan de la sécurité des femmes dans les espaces urbains;
- Proposant des formations aux décideurs et aux responsables de l'urbanisme, axées sur la sécurité urbaine des femmes et sur la violence à leur égard;
- Aidant les professionnels et les chercheurs dans le domaine de la sécurité urbaine des femmes à définir des normes éthiques pour les travaux consacrés à ce sujet, et notamment des approches tenant compte des risques de conflit et s'efforçant de « ne pas nuire ».

Les cadres et politiques juridiques sont remaniés et révisés pour s'assurer qu'ils défendent pleinement le droit des femmes et des filles à vivre à l'abri de la violence, en:

- Consolidant les instruments juridiques afin de veiller à ce que les pratiques culturelles, traditionnelles et religieuses ne priment pas ou n'entravent pas la réalisation des droits des femmes et des filles;
- S'assurant que des politiques et une législation sont en place pour protéger les femmes et les filles contre la violence dans les espaces publics et pour contraindre les auteurs de cette dernière à rendre des comptes;
- S'assurant de l'existence de mécanismes clairs et directs permettant d'aider les femmes et les filles à demander réparation et obtenir justice pour les violences subies et qu'ils soient facilement accessibles aux femmes les plus pauvres;
- En instaurant des lois et politiques qui garantissent que les femmes sont à l'abri de la violence sur leur lieu de travail, qu'elles sont correctement rémunérées et qu'elles ont accès aux installations nécessaires pendant leur travail, et notamment aux services d'assainissement, lesquels doivent être sécurisés et respecter leur vie privée ainsi que leur dignité.

Il est mis fin aux violations de droits des femmes et des filles systématiques et par les États en :

- Exigeant des prestataires de services publics, et notamment de la police et les forces de l'ordre, ainsi que des prestataires des services de transport, qu'ils montrent qu'ils sont conscients des droits conférés aux femmes et aux filles ainsi que de leur responsabilité de respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits;
- Mettant un terme à la violence et l'hostilité des États à l'encontre des migrants, des réfugiés et des sans-abri;
- Mettant fin à la criminalisation et la marginalisation des travailleurs du sexe, transgenres, lesbiennes, gays et bisexuels, de même que des personnes vivant avec le VIH/sida.

Les États éduquent et soutiennent activement les femmes et les filles afin qu'elles comprennent et prennent conscience de leurs droits en :

- Mettant à disposition des ressources aux fins de programmes et d'interventions visant à émanciper les femmes et les filles.
- Accordant la priorité à la mise en place de services atténuant les répercussions de la violence à l'égard des femmes, axés en particulier sur la santé en matière de sexualité et de procréation; le soutien en cas de viol et de violence, et les services d'appui socio-psychologique.
- Renforçant les réseaux de sensibilisation et en soutenant la société civile ainsi que les mouvements sociaux, en particulier en axant le soutien sur les organisations féminines.
- Veillant à la participation des femmes à la planification et à la formulation de nouvelles lois et politiques.
- Veillant à ce que les femmes et les filles aient accès aux logements et aux abris, avec une sécurité d'occupation.
- Trouvant des moyens d'impliquer les garçons et les hommes en tant que partenaires dans le cadre d'initiatives visant à améliorer la sécurité des femmes.
- Sensibilisant aux droits des femmes dans les services publics, au sein du ménage, de même qu'aux niveaux communautaire et national, notamment à travers des campagnes dans les médias.

Les États s'assurent que tous les niveaux disposent de budgets et de ressources suffisants et veillent à superviser leur utilisation afin que les plans susmentionnés soient bien intégrés dans les systèmes étatiques.